

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

VANTIVA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention réglementée non autorisée préalablement

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre
Capital social 2 188 160 Euros - RCS Nanterre 572 028 041

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital social de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

VANTIVA

Société anonyme au capital de 4.901.364,11 euros
RCS Paris 333 773 174

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention réglementée non autorisée préalablement

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Vantiva,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons un rapport additionnel à notre rapport spécial sur les conventions réglementées émis en date du 15 avril 2024, relatif à une convention réglementée, qui n'a pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration et dont nous avons été avisés en date du 17 mai 2024 en application de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, de la convention dont nous avons été avisés depuis l'établissement de notre rapport spécial en date du 15 avril 2024, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application des articles L.225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante, conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avenant au Contrat de crédit conclu notamment avec des Fonds Angelo Gordon, en date du 20 mars 2024

Personnes intéressées :

- Angelo, Gordon & Co, L.P. ou ses sociétés affiliées (les « Fonds Angelo Gordon »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société depuis le 19 décembre 2023, représenté par Madame Nicola Mueller,
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon Angelo Gordon & Co., L.P.

Nature, objet et modalités :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport spécial établi en date du 15 avril 2024, votre Société a conclu, notamment avec des Fonds Angelo Gordon, des accords de financement, en date du 11 octobre 2023, afin de financer les besoins opérationnels du Groupe, dont les contrats suivants :

- en sa qualité de Société-mère et de garant, auprès de sa filiale Vantiva Technologies SAS, un contrat de crédit (*Bridge Credit Agreement*) relatif à la mise à disposition d'un crédit d'un montant maximum de 85 millions d'euros, arrivant à échéance le 31 mars 2024, à un taux d'intérêt global d'Euribor plus 10 %, qui sera payable en euros à expiration du financement (le « Contrat de crédit ») et comprenant un « *exit fee* » (prime de remboursement) de 7% du montant emprunté est également payable pour tout remboursement après le 31 janvier 2024 (5% avant cette date), étant précisé la moitié de ce prêt a été remboursée par anticipation le 27 février 2024 ; et
- en sa qualité de Société-mère, un accord d'inter-crédit (l'« Accord d'inter-crédit », conjointement avec le Contrat de crédit, les « Accords »).

A la demande de la société Vantiva Technologies SAS, l'échéance de remboursement du solde du Contrat de crédit a été reportée du 31 mars 2024 au 30 juin 2024, la modification du Contrat de crédit ayant été actée par une demande d'avenant (*Amendment Request*), signée par les parties le 20 mars 2024.

La procédure d'autorisation préalable par votre conseil d'administration n'a pas été suivie, la Société considérant, au moment de la signature de cet avenant, qu'il s'agissait d'une modalité d'application des accords de financement initiaux signés en octobre 2023. Toutefois, considérant le caractère déterminant de cette modification et des obligations de garantie qui en résultent pour la Société, il a été décidé de soumettre la conclusion de cet avenant à l'autorisation a posteriori de votre conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil d'administration a considéré que la signature de ladite convention, telle que modifiée, était toujours un élément clé pour le financement des besoins opérationnels du groupe, ayant pour objectif d'apporter un confort financier au groupe afin de libérer le plein potentiel des différentes activités du groupe, tout en permettant de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Paris-La-Défense, le 29 mai 2024

Mazars

Courbevoie, le 29 mai 2024

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Nadège Pineau".

Nadège Pineau
Associée

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Daniel Escudeiro".

Daniel Escudeiro
Associé

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Christophe Patouillère".

Christophe Patouillère
Associé